



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00440...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 18 JUIL 2025..... PORTANT EXTENSION DU PERMIS
D'EXPLOITATION N° 15775 DE LA SOCIETE MANONO LITHIUM SAS**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10, 43 et 69 à 72 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, notamment son article 161 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00294/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 11/09/2024 portant octroi du **Permis d'Exploitation n° 15775** ;

Considérant la demande n° 8575 de **Permis d'Exploitation n° 15775** introduite par la société **MANONO LITHIUM SAS** en date du 24/03/2025 et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er}:

Il est octroyé à la Société **MANONO LITHIUM SAS**, ayant son siège social sise **Avenue Ribambelle n° 11B, Lubumbashi/Annexe, Haut-Katanga**, l'extension du Permis d'Exploitation n° 15775.

Article 2 :

La société **MANONO LITHIUM SAS** est notamment tenu de déposer conformément aux dispositions des articles 430 et 433 du Règlement Minier et obtenir son approbation par la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier, son Plan d'Atténuation et de Réhabilitation modifié, si les recherches des substances concernées par la décision d'extension du **Permis d'Exploitation n°15775** impliquent un changement dans l'envergure, le rythme du programme ou les méthodes de recherches, avant de poursuivre le programme de recherche modifié.

Article 3

La présente décision accordant l'extension du Permis d'Exploitation n° 15775 donne lieu à la modification du Certificat constatant ledit Permis en y inscrivant la substance minérale suivante : **Etain**.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **18 JUIL 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIÉTÉ MANONO LITHIUM SAS : 1